

AIDE À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le DUERP : c'est quoi ?

Le Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels, consigne **l'évaluation des risques** dans l'entreprise et les actions de prévention que l'entreprise souhaite engager. Il assure la **traçabilité** collective des expositions au risque pour la santé et la sécurité. Le DUERP est **obligatoire dans toutes les entreprises**, dès l'embauche du premier salarié et il est transmis au service de prévention et de santé au travail.

Comment ça se passe ?

- Le DUERP est établi sous la responsabilité de l'employeur qui peut être aidé du SPSTI auquel il adhère
- L'employeur sollicite également le CSE et sa commission santé et sécurité et conditions de travail, s'ils existent, dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise
- L'employeur retranscrit dans le DUERP les résultats de l'évaluation des risques professionnels.
- Le DUERP devra être exposé sur un **portail numérique**, il doit être conservé, ainsi que les versions antérieures, **40 ans à compter de l'élaboration**
- Les résultats de l'évaluation des risques pro débouchent :
 - ↳ **Pour les entreprises de moins de 50 salariés** sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés
 - ↳ **Pour les entreprises de 50 salariés ou plus** sur un programme Manuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Ce plan d'action est un outil partagé et indispensable à l'action de prévention dans l'entreprise il fixe la liste détaillée des mesures devant être prises en cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs des risques professionnels ainsi que leurs conditions d'exécution, des indicateurs de résultats et d'estimations de leurs coûts. Il identifie aussi les ressources de l'entreprise pourront être mobilisées et intègre un calendrier de mise en œuvre

Pourquoi faire ?

Conseiller l'employeur s'il le souhaite dans la rédaction de son document unique d'évaluation des risques professionnels et de son plan d'action associé en s'appuyant sur les compétences dédiées du service de prévention de santé au travail.

Accompagner l'employeur dans l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, en analysant les procédés de fabrication, les équipements de travail, les substances ou préparations chimiques, l'aménagement des lieux de travail ou des installations, ou l'organisation du travail.

